

**DOSSIER DE CONSULTATION EN VUE DE
L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE
RELATIF A L'EXPLOITATION D'UNE
ACTIVITE DE RESTAURATION A SKILFFOR
CAMPUS**

REGLEMENT CONSULTATION

Approuvé par le Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'industrie de la Martinique

Le 03/06/2026

Jean Baptiste ROTSEN

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION

SKILLFOR Campus (ci-après dénommé « l'établissement ») est un lieu détenu par la CCI Martinique (CCIM) regroupant plusieurs activités dédiées à l'enseignement supérieur et à la formation professionnelle :

- Un centre de formation par apprentissage (CFA)
- Un centre de formation continue (CEL)
- Un centre d'études des langues
- L'EGC Martinique

Le site est fréquenté par une population mixte composée de :

- CFA : Apprentis
- EGC Martinique : Etudiants
- Formation continue et Centre d'études des langues : chefs d'entreprise, salariés, particuliers, demandeurs d'emploi, etc.
- SKILLFOR Campus : salariés permanents et formateurs

La présente consultation a pour objet la sélection d'un opérateur économique en vue de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) pour l'exploitation d'une activité de restauration sur le site de SKILLFOR CAMPUS, sis Rue Aubin Edmond à Schœlcher,

Dans ce cadre les candidats sont autorisés à proposer au choix :

- 1 solution de type Food truck sur un emplacement déterminé ;
- 1 solution d'installation et d'exploitation de réfrigérateurs connectés ou autres solutions permettant la distribution autonome de repas dans un espace réservé ;
- la Combinaison des deux systèmes ci-dessus.

La solution proposée devra respecter l'ensemble des contraintes définies dans le projet de convention joint au présent document.

ARTICLE 2 PROCEDURE ET FORME

La procédure de sélection préalable à l'attribution de l'autorisation est organisée en vertu des dispositions de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

A l'issue de la procédure de sélection, l'autorisation d'exploitation sera consentie sous le régime des occupations temporaires précaires et révocables du domaine public et prendra la forme d'un conventionnement régi par les règles du droit administratif et en particulier par les articles L.2122-1 et suivants du CG3P.

ARTICLE 3 DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUS

Le contexte, les prestations attendues, les lieux d'implantation et les exigences sont détaillés dans le projet de convention d'AOT joint à la présente.

ARTICLE 4 VISITE

Une visite des lieux est obligatoire pour permettre aux candidats de prendre connaissance des conditions matérielles, techniques et environnementales du site destiné à l'occupation.

Pour effectuer une visite, ils devront prendre contact auprès de Gladys DELASSE, aux coordonnées suivantes : g.delasse@martinique.cci.fr

Le dépôt d'une candidature vaut reconnaissance par le candidat :

- Avoir pris connaissance des lieux et de leurs contraintes,
- Disposer de toutes les informations nécessaires à l'élaboration de son offre,
- Renoncer à toute réclamation ultérieure fondée sur une méconnaissance des conditions d'occupation du site.

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat devra remettre un dossier complet comprenant :

- Présentation de la structure (statut juridique, Kbis ou équivalent, références) ;
- Présentation de l'équipe (dirigeant, chef cuisinier, équipier etc.)
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
- Attestation de formation HACCP ou document équivalent ;
- Déclaration sur l'honneur :
 - ✓ d'absence d'interdiction d'exercer
 - ✓ de ne pas être en état de liquidation ou de cessation de paiement,
 - ✓ D'être à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- Descriptif du dispositif proposé (Food truck et/ou réfrigérateurs connectés/distributeurs automatiques intelligents, cuisine, circuit, modalités de livraison, photos, etc.) ;
- Proposition de menu-type sur une semaine illustrant les quatre catégories de l'article 6.4 ;
- Grille tarifaire détaillée (tarifs étudiants et tarifs standards) ;
- Tout élément permettant d'apprécier l'engagement en faveur des produits locaux (chartes, partenariats producteurs, certifications, etc).

ARTICLE 6 MODALITES DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidatures, rédigées en français, se font uniquement par voie électronique sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE), à l'URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Sur cette plate-forme, vous avez le choix de vous authentifier ou non et ce, conformément à l'art 1^{er} de l'Arrêté du 14 décembre 2009.

Cependant, il est important de rappeler qu'en cas de modification de la consultation (Dates, rectificatifs/compléments, questions / réponses), nous devons être en mesure de vous contacter pour vous transmettre les éléments actualisés.

C'est pourquoi, nous vous conseillons de vous authentifier et de laisser vos coordonnées sur la plate-forme pour télécharger le DCE.

L'ensemble des pièces requises sont à déposer avant la date limite de réponse des candidatures fixée au 6 juillet 2026 à 18h00 (heure paris) et 12 heures de Martinique

Les offres sont valables 150 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7 : CRITERES DE JUGEMENTS DES CANDIDATS

Les dossiers de candidature seront évalués sur la base des critères pondérés suivants :

Critère	Pondération
Qualité et équilibre de l'offre alimentaire proposée	35%
Politique tarifaire	25 %
Références et expérience en restauration collective ou restauration de proximité	20 %
Fiabilité du dispositif technique proposé	15 %
Valorisation de produits locaux	5%

ARTICLE 8 : NEGOCIATION

Dans le cadre de l'analyse des offres, la CCI Martinique se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les quatre meilleures propositions.

Ces échanges auront principalement pour objet de permettre aux candidats d'améliorer ou d'optimiser leurs propositions.

A l'issue de l'analyse, la CCI Martinique contractualisera avec le candidat ayant obtenu la note maximale.

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires sont à adresser via la plateforme « La Place ».

Une réponse commune sera faite au candidat au plus tard **7 jours avant la date limite de remise des offres.**

Ne sera répondu à aucune question orale.